

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 14  
Présents 12  
Votants 12

L'an deux mille onze, et le 25 juillet à 20 heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : le 29/06/2011,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN, M. Stéphane AUGU, Mme Dominique DUTERDE, Mme Isabelle JAVAUX, M. Laurent BOSSÉ, M. Jean-Daniel BENAZET, M. Georges COLLIN, Mme Michelle BENAZET., Mme Cécile EVANO, Mme Danièle ROUSSEAU.

Absent excusé : M. Philippe VERNIER,

Absent : M. Théodore HUPKA,

A été élu secrétaire : Mme Cécile EVANO.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 17 juin 2011 Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets suivants figurant à l'ordre du jour de la convocation :

**I) DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU FUTUR PLU.**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui représente les grands principes d'aménagement et de protection du territoire communal, générateurs du futur PLU, précise aux membres du Conseil Municipal que l'objectif de cette réunion est un débat d'orientation selon la loi ENE du 12 juillet 2010 et non un vote.

A l'issue de ce débat, les orientations générales du futur PLU sont définies ainsi :

- Politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme :

- a) Modérer le rythme de la croissance démographique dans le but de préserver le caractère rural, patrimonial et culturel de la commune.
- b) Conforter la vie locale et minimiser les besoins de déplacement en privilégiant l'accueil de populations nouvelles dans le bourg ou à sa périphérie immédiate.
- c) Accompagner l'accueil de populations nouvelles par une mise à niveau de l'offre en équipements.
- d) Préserver la richesse patrimoniale de la commune.
- e) Prévenir les risques et les nuisances.

- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

- a) Epargner de l'urbanisation la vallée de l'Indre exposée à un risque naturel d'inondation afin de préserver sa diversité biologique et valoriser son caractère humide propice notamment à la culture de l'osier.
- b) Epargner de l'urbanisation les vallons et ravins drainant les plateaux.
- c) Protéger les boisements pour leur capacité à produire une énergie renouvelable et à lutter contre le réchauffement climatique.
- d) Promouvoir de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace afin de minimiser la consommation de terres agricoles.

- L'habitat :

- a) Satisfaire l'essentiel des besoins en matière d'habitat dans le bourg ou à proximité immédiate du centre bourg.
- b) Valoriser les opportunités au sein du bâti ancien.
- c) Favoriser une diversification du parc de logement pour fluidifier notamment le parcours résidentiel des jeunes ménages, assurer une mixité sociale et faciliter le renouvellement démographique sur le moyen terme.

- Les transports et les déplacements :

- a) Encourager les déplacements non motorisés.
- b) Encourager le recours aux transports collectifs.
- c) Améliorer la sécurité routière.

- Le développement des communications numériques :

- a) Privilégier l'accueil de population à proximité des centraux téléphoniques communaux et ceux situés hors commune.
- b) Privilégier l'accueil d'entreprises dans la ZA des Aunays.

- L'équipement économique, commercial et les loisirs :

- a) Conforter l'animation commerciale en centre bourg.
- b) Préserver un tissu économique local.
- c) Préserver le potentiel agricole et forestier
- d) Conforter la vocation touristique et de loisirs de la commune.

- Modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- a) Modérer la consommation d'espaces agricoles en recherchant des densités bâties dans les extensions urbaines futures voisines de 18 logements à l'hectare.
- b) Lutter contre l'étalement urbain en supprimant le caractère constructible de bon nombre d'écarts.

## **II ) 1<sup>er</sup> AVENANT AU CONTRAT D'ETUDE POUR LE PLU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Cabinet d'étude URBAN'ISM chargé de l'élaboration du PLU propose un avenant au contrat initial qui est la conséquence des dispositions de la loi d'engagement national pour l'environnement dite Grenelle II qu'il faut intégrer dans l'étude en cours dont le PADD qui a fait l'objet du débat au cours de cette réunion. Il précise que cet avenant s'élève à 2 574.39 €T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et donne pouvoir à M. le Maire de le signer et dit que le contrat d'étude avec URBAN'ISM passe ainsi à 30 871.75 €

### **III) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération Intercommunal proposé par M. le Préfet déjà évoqué dans la réunion du 17 juin dernier et qui avait été mis en délibéré :

- réduction du nombre de communautés de 23 à 11 pour le département d'Indre et Loire. Ainsi, pour notre territoire : extension du périmètre de la CC du Pays d'Azay le Rideau à 6 communes du canton de Langeais (Avrillé les Ponceaux, Cinq-Mars-la-Pile, Langeais, Les Essards, Saint Michel sur Loire et Saint Patrice).
- La fusion, la dissolution ou le maintien en l'état de différents syndicats de communes et syndicats mixtes. Ainsi, pour notre territoire la fusion avec la communauté de communes du : SIAEP et assainissement Vallères-Lignièrès, le SIAEP de la Basse Vallée de l'Indre et le SIVOM de la Vallée du Lys.

Monsieur le Maire rappelle également les principaux points de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme de l'organisation territoriale de la France et de modernisation de ses structures locales et que le SDCI prévoit :

- L'intégration des communes isolées au sein d'EPCI à fiscalité propre.
- La suppression des EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants.
- La suppression des enclaves et des discontinuités territoriales au sein des EPCI à fiscalité propre.
- L'amélioration de la cohérence des périmètres des EPCI en prenant en compte les unités urbaines, les bassins de vie et périmètres des SCOT.
- L'amélioration de la solidarité financière entre les structures.
- La simplification des structures en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
- La réduction du nombre de syndicats par proposition de dissolutions de syndicats devenus obsolètes ou sans objet et par propositions de reprise des compétences des syndicats par les EPCI à fiscalité propre.

Enfin, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis défavorable concernant le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau prévu par le SDCI émis par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.
- Emet le souhait de maintenir le périmètre actuel de la coopération intercommunale au sein de la communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau.
- Préconise de développer les coopérations avec les autres communautés de communes au travers de conventions et de coopérations ou de groupements de commandes, telles qu'elles ont pu être mises en place avec la CC du Pays de Bourgueil et la CC Rivière-Chinon-Saint Benoît la Forêt pour le développement économique, et avec plusieurs CC pour la compétence tourisme et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

- Demande qu'un délai supplémentaire soit accordé aux communes afin de finaliser une réflexion sur une extension potentielle de périmètre de coopération intercommunale.
- Demande le maintien de l'existence dans ses structures actuelles du SIVOM de la Vallée du Lys qui gère l'eau potable, l'assainissement, la maison de retraite Marpa, et les terrains de sport des communes d'Artannes, Pont de Ruan, Thilouze et Saché.
- Emet le souhait d'engager une réflexion d'extension de périmètre de coopération intercommunale avec la commune : a) d'Artannes pour le maintien du Centre de loisirs auquel la commune adhère b) de Monts pour le maintien du SITS de Monts auquel la commune adhère, et une participation éventuelle au fonctionnement et à la gestion de leur piscine.

#### IV) MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la modification budgétaire n° 2 suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
D 2132 : Immeuble de rapport		1 899.00 €
<b>Total D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1 899.00 €</b>
D 21784-56 : matériel		2 500.00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2 500.00 €</b>
D 2315-42 : Bâtiments	2 500.00 €	
<b>Total D 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>2 500.00 €</b>	
R 2031 : Frais d'études		1 899.00 €
<b>Total R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1 899.00 €</b>

#### V) ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'obtention par le Conseil Général de la subvention des amendes de police pour un montant de 3 673.83 €(demande sollicitée 4 400€).

A ce sujet, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette subvention pour lui permettre de procéder à son versement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette aide financière concerne l'aménagement sécuritaire à l'entrée de la rue Sainte Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la subvention des « Amendes de police » qui s'élève à 3 673.83 €affectée à l'aménagement sécuritaire de la fin de la rue Principale et de l'entrée de la rue Ste Anne, toutes les deux faisant partie de la Départementale 17.

#### VI) ANIMATION DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2011

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de confier à nouveau l'animation du repas du 11 novembre prochain à WILD WORLD DANCE dont le montant de la prestation s'élève à 1 285 €T.T.C. et pour cela donne pouvoir à M. le Maire de signer le contrat de spectacle.

#### **VII) VOTE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions formulées par des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les aides financières suivantes :

- 100 € à Saché Anim',
- 200 € aux « Pêcheurs de Maurux »,
- 500 € à l'E.V.L.A.,
- 6 700 € à l'association de la Cantine scolaire.

#### **VIII) COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » au SIEIL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIEIL a modifié ses statuts après consultation des communes adhérentes, et l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011 lui a donné entre autres la compétence de « l'éclairage public ».

Ainsi, le SIEIL propose à chaque commune adhérente de lui déléguer dans un premier temps : la gestion, l'entretien, la réalisation d'un audit de l'éclairage existant avec l'aide pour les travaux neufs. Le financement de cette compétence s'exerce comme suit :

- cotisation à la compétence : 0.40 €/habitant annuellement.
- Maintenance : 20 €maximum par point lumineux.

Après avoir obtenu des précisions complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas transférer sa compétence de l'éclairage public au SIEIL.

#### **IX) REVISION DU LOYER DU 21 RUE PRINCIPALE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la locataire actuelle du logement communal situé au 21 rue Principale a donné son congé pour le 28 août 2011.

Monsieur le Maire précise que ce logement est un type 3 et que le loyer mensuel actuel est de 300 €. Il demande si le montant du loyer doit être révisé ?

Après un vote à mains levées de 5 voix pour une augmentation, 1 abstention et 6 voix contre, le montant du loyer mensuel du 21 rue Principal reste à 300 €

#### **X) PRIX DU STERE DE BOIS DEBOUT**

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 11,25 €le prix du stère de bois debout.

#### **XI) MODIFICATION DE L'INDEXATION DU LOYER DE L'ANTENNE BOUYGUES**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de BOUYGUES Télécom qui propose d'indexer le montant du loyer annuel de leur antenne de téléphonie mobile selon deux solutions au choix :

- Remplacer l'indice ICC actuel par l'indice IRL (Indice de Référence des loyers) qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation.
- Indexer la redevance sur un taux fixe annuel de 1,5 %.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le loyer est indexé selon l'indice de la construction et que depuis 2004 jusqu'à 2010, le loyer mensuel a connu une progression moyenne annuelle de 3,47 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir l'indexation du loyer sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC).

## **XII) RAPPORT ANNUEL 2010 DU SMICTOM DU CHINONNAIS**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du SMICTOM du Chinonais sur le prix et qualité du service : collecte, traitement, les déchetteries, les évolutions, les contributions, et les indicateurs financiers, et demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur celui-ci, et rappelle que la commune adhère à ce Smictom par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport et formule à nouveau à M. le Président du Smictom son souhait de voir les administrés équipés d'un conteneur de collecte par souci d'hygiène, de pollution de la nature, de la qualité de l'environnement et de la sécurité des personnes chargées de la collecte,

## **XIII) AFFECTATION D'UN LOCAL POUR LE CLUB DES JEUNES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un club de jeunes de la commune est en train de se constituer sous la forme associative et qu'il serait souhaitable de leur octroyer un local où ils peuvent se réunir. Il propose pour cela, l'ancienne bibliothèque située Place Calder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire d'autoriser l'association des jeunes, lorsqu'elle sera constituée, d'utiliser l'ancienne bibliothèque comme lieu de rencontre.

## **XIV) ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition au maximum de 5 radars pédagogiques et laisse le soin à M. le Maire de faire cette acquisition auprès du fournisseur de son choix à la condition que cette dépense soit inférieure à 20 000 €T.T.C.

## **XV) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE SAINTE ANNE (D.17)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'objet de ces travaux qui consiste à un aménagement de l'entrée de la rue Ste Anne par : une mise en place d'une zone 30, la pose de coussins berlinois à l'entrée de cette zone et dans les deux sens de circulation, la création de passages piétons et d'une mise en végétation du terre plein central.

Il précise que cette opération a fait l'objet de l'obtention d'une subvention dans le cadre des amendes de police, puis présente les devis recueillis :

- GTTP : 21 154.85 €T.T.C.
- SCREG : 26 935.25 €T.T.C
- TPPL : 23 776.24 €T.T.C.
- Luc DURAND : 17 540.54 €T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de GTTP qui s'élève à 21 154.85 €T.T.C.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 45.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
M. AUGU Stéphane	
Mme DUTERDE Dominique	
Mme JAVAUX Isabelle	
M. BOSSE Laurent	
Mme EVANO Cécile	
M. BENAZET Jean-Daniel	
M. VERNIER Philippe	Absent excusé
M. HUPKA Théodore	Absent
Mme ROUSSEAU Danielle	
M. COLLIN Georges	

Mme BENALET Michelle	
----------------------	--